

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 128 Convention avec l'association Paris Ateliers (4e) relative à l'occupation du domaine public 85 rue de Vaugirard (6^e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public par l'association Paris Ateliers citée plus haut ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 24 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Paris Ateliers (16, quai des Célestins Paris 4e), une convention d'une durée de 3 ans relative à l'occupation des locaux situés au 85 rue de Vaugirard Paris 6e, d'une surface totale de 396 m², sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 160.000 euros par an.

Article 2 : Les redevances versées à la Ville de Paris par l'association Paris Ateliers en contrepartie de l'occupation des locaux du 85 rue de Vaugirard Paris 6e sont fixées à un montant de 1.200 euros par an et seront perçues à terme échu une fois par an.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice et des exercices ultérieurs (nature 7521, rubrique 313).